

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 24/10/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 24/10/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 24/10/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « act	ID ; 032-213202088-20241021-2024OCT21_300-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Publique ordinaire du **21 octobre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 11 octobre 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Éric MATTIUSSI, Mmes Christiane PREVITALI, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Ghislain de FLAUJAC
M. André GALOIX
Mme Françoise LACAPERRE
M. Julien PELLICER
Mme Corinne QUEVILLY
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
M. Julien PELLICER à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Proposition de cotisation à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Gers

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

L'Association des Maires et Présidents de Communes du Gers dont le siège social est situé 14, place du Maréchal Lannes à Auch et qui est présidée par Michel BAYLAC, Maire de Roquelaure, accompagne les Maires et Présidents dans l'exercice de leurs fonctions.

La cotisation annuelle est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune et est fixée, en 2024 à 0,36 centimes par habitant, soit 1 457,64 €.

Après en avoir délibéré,

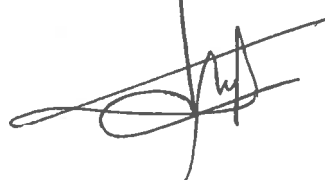
le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Gers au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 24 OCT. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 24 OCT. 2024